



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-040

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-16-001 - 2017 Arrt de dsignation usager Clinique Le Clos du Roy de Dreux du 16 fvrier 2017.1 (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-14-004 - ARRETE 2017-SPE-0012 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à JOUY LE POTIER (3 pages)

Page 6

R24-2016-12-27-005 - Arrêté fixant la programmation de signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux 41 pour les personnes en situation de handicap pour la période de 2016-2021 (4 pages)

Page 10

R24-2017-02-14-002 - Arrêté portant autorisation de création de 3 places de MAS par transformation de 2 places du FAM « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR géré par l'AIDAPHI. (4 pages)

Page 15

R24-2017-02-13-005 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places du FAM de BLOIS/VINEUIL par diminution de 3 places du FAM de MONTOIRE gérés par l'AIDAPHI, portant sa capacité totale de 13 à 16 places. (5 pages)

Page 20

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-16-001

2017 Arrt de dsignation usager Clinique Le Clos du Roy
de Dreux du 16 fvrier 2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-28-20

**portant désignation de représentants des usagers au sein de
la commission des usagers de la clinique Le Clos du Roy de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de messieurs Jean-Pierre Le Guevel et Jacques Hocquet, membre de l'Association Alcool Assistance La Croix d'Or de Dreux du 13 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique Le Clos du Roy de Dreux :

- En qualité de titulaire représentante des usagers :
 - Madame Christine Rutkowski
 - Monsieur Jean-Pierre Le Guevel

- En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Jacques Hocquet
- Sièges à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur d'exploitation de la clinique Le Clos du Roy de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 16 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Pour le délégué départemental d'Eure et Loir,
La responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale,
Signé : Nathalie Lurson

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-14-004

ARRETE 2017-SPE-0012 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à JOUY LE POTIER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017– SPE - 0012
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à JOUY LE POTIER**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 26 septembre 2000 portant délivrance, selon la procédure de dérogation, d'une licence pour l'exploitation d'une officine sise 65 route d'Orléans sous le numéro 367 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 1^{er} juin 2001 relatif à la déclaration d'exploitation sous le numéro 706 de l'officine de pharmacie sise à Jouy le Potier – 65 route d'Orléans par Madame CAMBIER née BLANC Isabelle ;

Vu la demande enregistrée le 21 novembre 2016, présentée par Madame CAMBIER Isabelle visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 65 route d'Orléans à Jouy le Potier dans de nouveaux locaux situés vers le 11 ZAC de la Poterie à Jouy le Potier ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Loiret par courrier reçu le 7 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens par courrier en date du 24 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Loiret en date du 12 janvier 2017 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 30 novembre 2016 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine est réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Jouy le Potier ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que la commune de Jouy le Potier comporte moins de 2500 habitants, ne comporte pas de zone iris et n'est desservie que par l'officine de la demanderesse ;

Considérant la faible distance du déplacement (120 mètres environ) entre l'officine actuelle et le futur emplacement qui n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame CAMBIER Isabelle - pharmacienne titulaire, en vue de transférer son officine sise 65 route d'Orléans à Jouy le Potier, dans de nouveaux locaux situés 11 ZAC de la Poterie dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 26 septembre 2000 sous le numéro 367 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 11 ZAC de la Poterie — 45370 JOUY LE POTIER.

Article 4 : Une nouvelle licence n°45#000417 est attribuée à la pharmacie située 11 ZAC de la Poterie — 45370 JOUY LE POTIER.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame CAMBIER Isabelle.

Fait à Orléans, le 14 février 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-27-005

Arrêté fixant la programmation de signature des CPOM
des établissements et services médico-sociaux 41 pour les
personnes en situation de handicap pour la période de
2016-2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux les personnes en situation de handicap pour la période de 2016-2021.

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département du loir-et-Cher est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2016 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée Départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2016
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Blois, le 27 décembre 2016
Pour le Président
du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
Et par délégation,
Le Directeur,
Signé : Jinous HANAFI

**PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap
CPOM A VOCATION DEPARTEMENTALE
LOIR-ET-CHER**

Association gestionnaire	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
	FAM LA VARENNE	AZE	FAM							
	FO LA VARENNE	AZE	FV							
CH DE VENDOME				OUI					Contrat initial	
	SSIAD CH ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	SSIAD PH							
	SSIAD CH ROMORANTIN + Section PH	ROMORANTIN LANTHENAY	SSIAD PA							
	MAS DE ROMORANTIN LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	MAS							
CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY				Non concerné					Contrat initial	
	IME LES BRUNETIERES	MAREUIL-SUR-CHER	IME							
	MAS LES BRUNETIERES	MAREUIL-SUR-CHER	MAS							
	IME - SECTION POLYHAND. "BRUNETIERES"	MAREUIL-SUR-CHER	EEAP							
	SESSAD "LES BRUNETIERES"	MAREUIL-SUR-CHER	SESSAD							
CH DE ST AIGNAN				Non concerné		Contrat initial				
	MAS DU VENDOMOIS	NAVEIL	MAS							
SA CLINIQUE DE FRESCHINES				Non concerné					Contrat initial	
	FAM L'HOSPITALET	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	FAM							
ASSOCIATION L'HOSPITALET				OUI			Contrat initial			
	SESSAD Trisomie 21	VENDOME	SESSAD							
TRISOMIE 21 LOIR-ET-CHER				OUI				Contrat initial		
	ESAT Domaine St Gilles	PONTLEVOY	ESAT							
	FH Domaine de St Gilles	PONTLEVOY	FH							
	SAVS Domaine St Gilles	PONTLEVOY	SAVS							
ASS. "LES ESPACES D'AVENIR"				OUI						Contrat initial
	ESAT L'Arcade	MONDOUBLEAU	ESAT							
	FAM LES GRANDS JARDINS	CORMENON	FAM							
	FH LES CHARMILLES	CORMENON	FH							
	FO LES GRANDS JARDINS	CORMENON	FV							
	SAVS	MONDOUBLEAU	SAVS							
	SAVS Renforcé	MONDOUBLEAU	SAVS							
ASS. PERS HAND. DU PERCHE				OUI				Contrat initial		
	ESAT Les Courtis (APAHAV)	VENDOME	ESAT							
	FH LE CHATEAU	VENDOME	FH							
	SAVS LE CHATEAU	VENDOME	SAVS							
APAHAV				OUI				Contrat initial		
	ACCUEIL TEMPORAIRE "LES GROUETS"	BLOIS	EEAP							
	ESAT Les Laudières (ADAPEI)	VINEUIL	ESAT							
	ESAT Le Moulin Chouard (ADAPEI)	LA CHAUSSEE ST VICTOR	ESAT							
	ESAT Belleville (ADAPEI)	SALBRIS	ESAT							
	IME LES GROUETS	BLOIS	IME							
	SESSAD	BLOIS	SESSAD							
	IME LES GROUETS - SECTION POLYHAND	BLOIS	EEAP							
	MAS LA GIRAUDIERE	CELLETES	MAS							
	FAM LES MORINES	MONT-PRES-CHAMBORD	FAM							
	JES HORS LES MURS	BLOIS	JES							
	CHAS LES SENTIERS	VINEUIL	FH							
	FH LES RIVES DU COUSSIN	SALBRIS	FH							
	FO LES MORINES	MONT-PRES-CHAMBORD	FV							
	SAAJ	CELLETES	FV							
	SAVS LES SENTIERS	BLOIS	SAVS							
	SAVS LES RIVES DU COUSSINS	SALBRIS	SAVS							
ADAPEI LOIR ET CHER				OUI						Contrat initial
	FAM PHV	VENDOME	FAM							
	FAS	VENDOME	FV							
CCAS VENDOME				OUI						Contrat initial

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-14-002

Arrêté portant autorisation de création de 3 places de MAS
par transformation de 2 places du FAM « Le Défi » de
MONTAIGNE SUR LE LOIR géré par l'AIDAPHI.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de création de 3 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
par transformation de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi »
de MONTOIRE SUR LE LOIR géré par l'Association Interdépartementale pour le
Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées
(AIDAPHI).**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1889 du 1^{er} août 1996 portant autorisation de création au titre du forfait soins d'un foyer de vie à double tarification sollicité par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Conseil général de Loir-et-Cher du 4 septembre 1996 portant autorisation de création d'un foyer de vie à double tarification d'une capacité de 30 places pour adultes handicapés présentant des troubles consécutifs à l'autisme et aux psychoses infantiles à PEZOU sollicité par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1999 portant autorisation de transfert d'implantation sur la commune de Montoire-sur-le-Loir sollicité par l'association « Autisme Loir-et-Cher » est accordée ;

Vu l'arrêté du Conseil général du 26 juillet 1999 portant autorisation de création d'un foyer de vie à double tarification à Montoire-sur-le-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH41-0163 et D16-241 du 30 décembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher portant autorisation de transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Autisme Loir-et-Cher (le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR et le Foyer d'Accueil Médicalisé de BLOIS/VINEUIL) au profit de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

Vu l'arrêté n° 2017-DOSM-PH41-0016 et D 017-33 du 13 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil

départemental du Loir-et-Cher portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de BLOIS/VINEUIL par diminution de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de MONTOIRE gérés par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 13 à 16 places ;

Considérant que lors de la réunion du 12 octobre 2016, le gestionnaire a souhaité positionner les 3 places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) sur le site de MONTOIRE SUR LE LOIR par transformation de 2 places d'Accueil de jour de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

Considérant que la création de 3 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par transformation de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) permettra d'adapter l'offre aux besoins existants du territoire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) pour la création de 3 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par transformation de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR (n° Finess : 41 000 128 3) est autorisé pour une capacité totale de 25 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de MONTOIRE SUR LE LOIR (n° Finess : en cours de création) est autorisée pour une capacité totale de 3 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

Article 2 : Les autorisations globales ont été délivrées pour une durée de 15 ans :

- à compter du 4 janvier 2002 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR,
- à compter de la date de cet arrêté pour la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de MONTOIRE SUR LE LOIR.

Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AIDAPHI

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 71 avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX

SIREN : 337 562 862

Entité Etablissement : FAM Le Défi

N° FINESS : 41 000 128 3

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 12 rue Eugène Richard, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 25 places

Capacité totale autorisée pour le FAM Le Défi : 25 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : MAS de MONTOIRE

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

Adresse : 12 rue Eugène Richard, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 3 places

Article 7 : Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de ses places.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée Départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 février 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Blois, le 14 février 2017
Pour le Président
du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
Et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Signé : Marie-Line PUJAZON

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-13-005

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places du FAM de BLOIS/VINEUIL par diminution de 3 places du FAM de MONTOIRE gérés par l'AIDAPHI, portant sa capacité totale de 13 à 16 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de BLOIS/VINEUIL par diminution de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de MONTOIRE gérés par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 13 à 16 places.

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1889 du 1^{er} août 1996 portant autorisation de création au titre du forfait soins d'un foyer de vie à double tarification sollicité par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Conseil général de Loir-et-Cher du 4 septembre 1996 portant autorisation de création d'un foyer de vie à double tarification d'une capacité de 30 places pour adultes handicapés présentant des troubles consécutifs à l'autisme et aux psychoses infantiles à PEZOU sollicité par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1999 portant autorisation de transfert d'implantation sur la commune de Montoire-sur-le-Loir sollicité par l'association « Autisme Loir-et-Cher » est accordée ;

Vu l'arrêté du Conseil général du 26 juillet 1999 portant autorisation de création d'un foyer de vie à double tarification à Montoire-sur-le-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint n°13-OSMS-PH41-0070 et n° D13-167 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Président de Conseil Général du Loir-et-Cher en date du 27 juin 2013 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 13 places d'accueil de jour dont une place d'accueil temporaire à Blois ou son agglomération, pour des personnes adultes handicapées souffrant de troubles autistiques, par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH41-0035 et D14-021 du 18 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil général du Loir-et-Cher portant autorisation de transformation de 7 places d'accueil de jour en 7 places d'accueil permanent

dont une place d'accueil temporaire au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de BLOIS ou son agglomération, pour personnes adultes handicapées souffrant de troubles autistiques, d'une capacité totale de 13 places, géré par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH41-0163 et D16-241 du 30 décembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher portant autorisation de transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Autisme Loir-et-Cher (le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR et le Foyer d'Accueil Médicalisé de BLOIS/VINEUIL) au profit de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

Considérant que l'extension non importante de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de BLOIS/VINEUIL est réalisée par transfert de 3 places du FAM le Défi à MONTOIRE gérés par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

Considérant que lors de la réunion du 12 octobre 2016 le gestionnaire a souhaité transférer 3 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (1 Hébergement permanent, 2 Hébergement temporaire) du site de MONTOIRE SUR LE LOIR vers le site de VINEUIL et que le projet global permettra d'adapter l'offre aux besoins existants du territoire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 et que le financement est réalisé par redéploiement du FAM le Défi à MONTOIRE;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) pour l'extension non importante de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de BLOIS/VINEUIL par diminution de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de MONTOIRE.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de VINEUIL (n° Finess : 41 000 882 5) est autorisé pour une capacité totale de 16 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre autistique dont :

- 8 places d'Hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR (n° Finess : 41 000 128 3) est autorisé pour une capacité totale de 27 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

Article 2 : Les autorisations globales ont été délivrées pour une durée de 15 ans :

- à compter du 4 janvier 2002 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR,

- à compter du 27 juin 2013 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de VINEUIL.
Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AIDAPHI

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 71 avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX

SIREN : 337 562 862

Entité Établissement : FAM de VINEUIL

N° FINESS : 41 000 882 5

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 120 rue Jacquard, 41350 VINEUIL

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 6 places

Capacité totale autorisée : 16 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : FAM Le Défi

N° FINESS : 41 000 128 3

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 12 rue Eugène Richard, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 25 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 2 places

Capacité totale autorisée pour le FAM Le Défi : 27 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Ces établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de leurs places.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée Départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 février 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Blois, le 13 février 2017
Pour le Président
du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
Et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Signé : Marie-Line PUJAZON